

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025121904

Séance du 19/12/2025

Référence
2025121904

Objet de la délibération
AUTORISATIONS BUDGETAIRES PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	14	19

Date de la convocation
12/12/2025

Date d'affichage
19/12/2025

Vote
Aux voix
Pour 15
Contre 4
Abstention 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le 19/12/2025

Et

Publication ou notification du

L' an 2025 le 19 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de ROLLAND Thierry, Maire

**Présents :** ROLLAND Thierry, PROUVEUR Aurore, JONVILLE Yves, FOUQUART Paul, BONNEEL Audrey, CARPENTIER Florine, DEFFONTAINE Bernard, HARDY Nicole, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, SELOSSE Olivier, D'HULST Thierry, DUPAS Philippe, JOLY Julien

**Absents excusés :** DE NANTEUIL Christian représenté par PROUVEUR Aurore, FAUCHILLE Patrice par FOUQUART Paul, POULAIN Brigitte représentée par JONVILLE Yves, FLEUROUX Stéphanie représentée par D'HULST Thierry, REFFAS Alain représenté par ROLLAND Thierry

**Absents:** LEBRUN Nathalie

**A été nommé(e) secrétaire :** Madame Aurore PROUVEUR

**Objet de la délibération :** AUTORISATIONS BUDGETAIRES PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2026 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante dans les délais fixés par la réglementation. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025
20	Immobilisation incorporelle	43 755.30 €
21	Immobilisations corporelles	580 000.00 €
23	Immobilisation en cours	3 198 134. 99 €

CHAPITRE	LIBELLE	AUTORISATIONS 2026
20	Immobilisations Incorporelles	42 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	61 000.00 €
23	Immobilisations en cours	852 472.57 €

Où le rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1er :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.**

**ARTICLE 2 :**

**DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2026, lors de son adoption.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/12/2025  
Le Maire  
Thierry ROLLAND

